

**ARRETE MUNICIPAL N°2024/QAS
DE LEVEE DE MISE EN SECURITE DES PARTIES COMMUNES DE
LA COPROPRIETE SISE 144 RUE DE LA GARE**

Le Maire de la Commune d'Ermont,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et les articles R. 511-2 à R. 511-8 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4, et L. 2215-1 ;

VU le Code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

VU le rapport établi par l'agent du service Urbanisme et par le Directeur du service Bâtiments de la Commune en date du 26 avril 2023 ;

VU le rapport du 17 mai 2023, établi par Madame Pétronille TIJARDOVIC experte désignée sur ma demande, par ordonnance n° 2306224 rendue le 10 mai 2023 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ;

VU l'arrêté municipal n° 2023/418 de mise en sécurité d'urgence des parties communes de la copropriété sise 144 rue de la gare en date du 8 juin 2023 ;

VU l'audit structurel de l'immeuble en date du 12 décembre 2023 réalisé par le Bureau d'Etude Structure et Ingénierie (BESI) et concluant « *au regard des investigations menées, de la nature de la structure, de son état constaté sur site et d'un point de vue structurel : le bâtiment est viable* » ;

CONSIDERANT la parcelle cadastrée AI 0072, sise 144 rue de la Gare à Ermont, et la copropriété représentée par Madame Marie-Hélène P [REDACTED] [REDACTED] ;

CONSIDERANT que les services municipaux de la Commune d'Ermont concluent à la levée de la mise en sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est constaté la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité n° 2023/418 du 8 juin 2023, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

Leur date d'achèvement est effective le 4 janvier 2024.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté précité et relatif aux parties communes de la copropriété sise 144 rue de la Gare.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie-Hélène POISSON, Présidente du Syndic de copropriété, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au préfet du Département.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télécours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Ermont, le 11/01/24



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller départemental du Val
d'Oise